



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques
et de sécurité en navigation intérieure****Soixante-deuxième session**

Genève, 15-17 février 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-deuxième
session* ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 15 février 2023, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Résultats de la soixante-sixième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.
4. Atelier « Information and Computerization Technologies and Intelligent Transport Systems in the Inland Water Transport Sector » (atelier sur l'informatique, l'informatisation et les systèmes de transport intelligents dans le secteur des transports par voie navigable).
5. Infrastructures des voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ;

* Les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/Transport/Inland-Water-Transport/events/373669>).

** Les participant(e)s doivent être physiquement présent(e)s. Les représentant(e)s sont prié(e)s de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1002285>. À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge d'identification à la Section de la sécurité et de la sûreté située à la Villa Les Feuillantines (13, Avenue de la Paix), ouverte de 8 h 00 à 16 h 45 pendant la semaine. En cas de difficulté, veuillez contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 24 32) ou par courrier électronique (sc.3@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



- b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») ;
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49, révision 2).
6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
- a) Code européen des voies de navigation intérieure (Résolution n° 24, révision 6) ;
 - b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61, révision 2) ;
 - c) Barges de navire (Résolution n° 15) ;
 - d) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (Résolution n° 21, révision 2).
7. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports maritimes intelligents.
8. Promotion des services d'information fluviale et des autres moyens informatiques dans le domaine de la navigation intérieure :
- a) Directives et critères relatifs aux services de trafic sur les voies navigables intérieures (Résolution n° 58) ;
 - b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe ;
 - c) Autres activités.
9. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
10. Statistiques des transports par voie navigable.
11. Termes et définitions se rapportant au transport par voie navigable.
12. Navigation de plaisance :
- a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (Résolution n° 40, révision 4) ;
 - b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le « Groupe de travail » ou le « SC.3/WP.3 ») est prié d'adopter l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels, établie dans le document informel n° 1 du SC.3/WP.3 (2023).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/123 et document informel SC.3/WP.3 n° 1 (2023)

2. Élection du Bureau

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail élira un(e) président(e) et éventuellement un(e) vice-président(e) pour la période biennale 2022-2023.

3. Résultats de la soixante-sixième session du Groupe de travail des transports par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixante-sixième session (12-14 octobre 2022).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/217

4. Atelier « Information and Computerization Technologies and Intelligent Transport Systems in the Inland Water Transport Sector » (atelier sur l'informatique, l'informatisation et les systèmes de transport intelligents dans le secteur des transports par voie navigable)

Pour donner suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/217, par. 105), les délégations sont invitées à participer à l'atelier consacré à la promotion de l'informatique, à l'informatisation et à la mise au point de systèmes de transport intelligents dans le secteur des transports par voie navigable.

Les participants sont invités à prendre part aux tables rondes, à mutualiser leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques et à échanger les informations récentes dans le domaine, à examiner les principales difficultés et stratégies, et à réfléchir aux autres mesures qui pourraient être prises par le SC.3 et le SC.3/WP.3.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/1

5. Infrastructure des voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

Les États membres sont invités à informer le Groupe de travail des progrès réalisés dans l'application de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les activités consécutives à la table ronde organisée, à la soixante-sixième session du SC.3, sur la facilitation de l'harmonisation entre l'AGN et le Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable (ECE/TRANS/SC.3/217, par. 24 à 47).

Document(s)

ECE/TRANS/120/Rev.4 et ECE/TRANS/SC.3/217

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)

Les pays sont invités à faire part au Groupe de travail de leurs nouvelles propositions d'amendements à la troisième édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu).

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être prendre note du texte de synthèse des amendements 1 à 5 au Livre bleu et donner des instructions au secrétariat.

Dans le prolongement de la décision qu'il a prise à sa soixante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/122, par. 42), le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner la proposition relative aux améliorations à apporter à la structure du Livre bleu présentée dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/3, et prendre les décisions qu'il jugera appropriées.

Les États membres et les autres parties intéressées sont invités à rendre compte de l'état d'avancement de leurs projets de développement de l'infrastructure des voies navigables.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/2 et
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/3

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49, révision 2)

Les pays sont invités à faire part au Groupe de travail de leurs éventuelles propositions d'amendements à l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49, révision 2).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2 et Amend.1

6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

a) Code européen des voies de navigation intérieure (Résolution n° 24, révision 6)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être commencer à élaborer des amendements à la sixième révision du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), en se fondant sur la liste des propositions d'amendements au CEVNI restées en suspens (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/6), et sur les amendements récents au Règlement de police pour la navigation du Rhin (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/11) et au Règlement de police pour la navigation de la Moselle (ECE/TRANS/SC.3/2022/6).

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la trente-huitième réunion du Groupe d'experts du CEVNI, qui devrait se tenir le 14 février 2023, juste avant la soixante-deuxième session du SC.3/WP.3.

Pour faire suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/217, par. 68), le Groupe de travail souhaitera peut-être se pencher sur les incidences éventuelles des propositions de nouvelles dispositions du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) relatives à l'utilisation du méthanol pour la propulsion des bateaux de navigation intérieure, telles qu'élaborées par le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) et communiquées par son Président, sur les règlements de navigation, ainsi que sur les modifications éventuelles à apporter au CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/4).

Les délégations sont invitées à informer le Groupe de travail de l'état actuel de leurs règlements de navigation et des faits nouveaux éventuels.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.6, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/6,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/11, ECE/TRANS/SC.3/2022/6 et
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/4

b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61, révision 2)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre le débat sur l'harmonisation de l'annexe à la résolution n° 61 avec le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN), édition 2023, en s'appuyant sur le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/5.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/5

c) Barges de navire (Résolution n° 15)

Dans le prolongement de la décision prise à sa soixante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/122, par. 56), le SC.3/WP.3 pourrait envisager une mise à jour de la résolution n° 15 (Barges de navire) sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/6.

Document(s)

TRANS/SC.3/131 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/6

d) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (Résolution n° 21, révision 2)

Le SC.3/WP.3 pourrait envisager de modifier l'annexe à la résolution n° 21, révision 2, sur la base des recommandations révisées relatives à l'organisation de la collecte des déchets provenant de bateaux naviguant sur le Danube, et donner des instructions au secrétariat.

Les délégations sont invitées à informer le SC.3/WP.3 des ajouts ou modifications éventuels à apporter à la liste des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/179/Rev.1 et Add.1, ECE/TRANS/SC.3/2022/8 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/7

7. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports maritimes intelligents

Dans le prolongement de la décision prise par le SC.3 à sa soixante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/217, par. 66), le Groupe de travail souhaitera peut-être entamer l'examen de la proposition de dispositions relatives à la navigation automatisée sur les voies navigables présentée dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/8 et donner des instructions au secrétariat.

Les pays sont invités à informer le SC.3/WP.3 des progrès réalisés dans le domaine de l'automatisation et de la navigation intelligente.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/8

8. Promotion des services d'information fluviale et des autres moyens informatiques dans le domaine de la navigation intérieure

a) Directives et critères relatifs aux services de trafic sur les voies navigables intérieures (Résolution n° 58)

Dans le prolongement de la décision prise par le SC.3 à sa soixante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/217, par. 82), le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre la

discussion sur la mise à jour de la résolution n° 58 figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/9 et donner de nouvelles instructions au secrétariat.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/12, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/13 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/9

b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les propositions d'amendement aux résolutions concernant les services d'information fluviale (SIF) présentées dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/10, et donner des instructions au secrétariat.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/198/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/199/Rev.1 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/10

c) Autres activités

Les délégations sont invitées à échanger des informations sur la mise en service des SIF par les autorités nationales et les commissions fluviales.

9. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Le Groupe de travail sera informé des progrès récents et des faits nouveaux concernant les qualifications professionnelles requises dans la navigation intérieure et la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau.

10. Statistiques des transports par voie navigable

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre le débat sur un recensement des voies navigables E, sur la base de la proposition faite par le secrétariat à la soixante-sixième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/217, par. 90 et 91).

11. Termes et définitions se rapportant au transport par voie navigable

Le secrétariat parlera au Groupe de travail de la publication du Glossaire du transport par voie navigable (ECE/TRANS/SC.3/218).

Le SC.3/WP.3 sera peut-être intéressé par la liste des propositions restant à examiner en vue de la prochaine édition du Glossaire, présentée dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/11.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/218 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/11

12. Navigation de plaisance

a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (Résolution n° 40, révision 4)

Le secrétariat informera le Groupe de travail des mises à jour apportées à l'annexe IV de la résolution n° 40, révision 4, et des progrès accomplis dans l'enrichissement de la base de données en ligne des spécimens de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1 à 3

b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance

Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis par le groupe de travail informel, en particulier en ce qui concerne la mise au point des modules de vérification des connaissances du CEVNI.

13. Questions diverses

Au moment de la rédaction du présent ordre du jour provisoire, il n'y avait aucune proposition au titre de ce point de l'ordre du jour.

14. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le SC.3/WP.3 adoptera les décisions prises à sa soixante-deuxième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 15 février	10 heures-13 heures	Points 1 à 4 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 4 de l'ordre du jour
Jeudi 16 février	10 heures-13 heures	Points 5 et 6 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Points 7 et 8 de l'ordre du jour
Vendredi 17 février	10 heures-13 heures	Points 9 à 13 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 14 de l'ordre du jour